



## COMPTERENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)

-----  
Séance du Lundi 26 Janvier 2015

**CM en exercice**      33  
**CM Présents**        31  
**CM Votants**         33

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Lundi 19 Janvier 2015

L'an deux mil quinze, le lundi 26 janvier dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

**Présents :** Isabelle DE OLIVEIRA, Jean Pierre FILLION, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Marie Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO (à partir de la délibération 15.10), Odette DUPIN, André POUGHEON, Claire LALLEMAND, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Meidy DENDANI (à partir de la délibération 15.07), Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA (pour les délibérations 15/24 à 15/33), Jean Sébastien BLOCH, Guillaume TUPIN, Sylvie GONNET

**Absents représentés :**

Samir OULHRIR par Yves RETHOUZE  
Andy CAVAZZA par Mourad BELLAMMOU (sauf pour les délibérations 15/24, à 15/33)  
Sonia RAYMOND par Jean-Sébastien BLOCH

**Absents :** Katia DATTERO jusqu'à la délibération 15.09  
Meidy DENDANI jusqu'à la délibération 15.06

**Secrétaire de séance :**

Isabelle DE OLIVEIRA

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisition

**DELIBERATION 15.01**

**ACQUISITION DU LOT N° 8 SIS DANS LA COPROPRIETE 10 RUE ZEPHIRIN JEANTET PROPRIETE DU BUREAU FISCAL ET COMPTABLE DE L'AIN**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose aux membres de l'Assemblée que, le Bureau Fiscal et Comptable de l'Ain, dont le siège social est situé à Bourg-en-Bresse (Ain) 4 avenue du Champ de Foire, est propriétaire du lot n° 8 dans la copropriété sis 10 rue Zéphirin Jeantet, située sur la parcelle cadastrée AL n° 473.

Ce lot est à usage de bureaux d'une superficie d'environ 119 m<sup>2</sup> et représente les 269/1000 de la copropriété.

L'acquisition de ce bien, situé en centre-ville, permettra à la commune de se constituer une réserve foncière intéressante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 14 janvier 2015 estimant le bien à la somme de 90 000 Euros ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties une acquisition par la Commune du bien moyennant la somme de 97 000 Euros.

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir le lot n° 8, d'une superficie d'environ 119 m<sup>2</sup>, sis dans la copropriété 10 rue Zéphirin Jeantet, propriété du Bureau Fiscal et Comptable de l'Ain, située sur la parcelle cadastrée AL n° 473, au prix de 97 000 Euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune de Bellegarde sur Valserine.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 15.02**

**AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE AIN HABITAT SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AI N° 300 ET AI N° 323**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée du projet de construction d'un programme immobilier sur l'emprise des anciens ateliers municipaux sis à Bellegarde sur Valserine 34 rue Lafayette par la société Ain Habitat, dont le siège social est situé à Bourg-en-Bresse 7 rue de la Grenouillère.

Les parcelles concernées, propriétés de la commune de Bellegarde sur Valserine, sont cadastrées AI n° 300 et AI n° 323.

Vu la délibération n° 14.185 en date du 3 novembre 2014 entérinant la désaffectation et le déclassement des anciens ateliers municipaux sis 34 rue Lafayette.

Dans l'attente de la signature de l'acte notarié concernant la cession des terrains, il convient d'autoriser la société Ain Habitat à déposer le permis de construire correspondant.

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la société Ain Habitat à déposer un permis de construire sur les parcelles communales cadastrées AI n° 300 et AI n° 323 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : aliénation

**DELIBERATION 15.03**

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AK N° 450 ET AK N° 451 AU PROFIT DES PARCELLES AK N° 312, AK N° 370P, AK N° 433, AK N° 449P ET AK N° 452**

**RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

**Nature de l'acte** : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 15.04**

**AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN (CCPB) SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREES AH N° 81 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE CHATILLON EN MICHAILLE**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée du projet de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB), de construction d'un atelier relais sur l'emprise de l'aérodrome de Bellegarde sur Valserine.

La parcelle concernée, propriété de la commune de Bellegarde sur Valserine, est cadastrée AH n° 81. Elle est située sur le territoire de la commune de Châtillon en Michaille.

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) à déposer un permis de construire sur la parcelle communale cadastrée AH n° 81, située sur le territoire de la commune de Châtillon en Michaille ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : urbanisme : documents d'urbanisme

**DELIBERATION 15.05**

**AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX CONCERNANT L'EXTENSION DU BATIMENT D'EXPLOITATION EXISTANT DE LA STATION D'EPURATION**

Vu l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant que les travaux décrits dans le cadre de la déclaration préalable n° 00103313B9084, accordée le 08/08/2013, ont fait l'objet d'une non-conformité suite au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 22/07/2013,

Considérant que les travaux consistaient à construire un bâtiment modulaire préfabriqué comprenant un bureau, un sanitaire et un réfectoire pour le personnel, en extension du bâtiment technique existant,

Considérant que différents éléments ont été modifiés ou ajoutés par rapport à la déclaration préalable n° 00103313B9084, à savoir : la surface de plancher, les ouvertures sur les façades Est, Ouest et Sud et la plateforme en béton avec garde-corps,

Considérant que pour régulariser les travaux effectués, il convient de déposer une nouvelle déclaration préalable,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer cette déclaration préalable,

Monsieur MARANDET propose au conseil municipal,

- ✓ D'autoriser le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour l'extension du bâtiment d'exploitation de la station d'épuration sise 12 rue Léonard de Vinci, afin de régulariser le dossier.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : urbanisme : documents d'urbanisme

#### **DELIBERATION 15.06**

#### **AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DES ERP – AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL POUR LA NUMERISATION DES ARCHIVES DE LA VILLE**

Vu l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant que l'aménagement des bureaux de l'Hôtel de ville, établissement recevant du public nécessite le dépôt d'autorisations de travaux,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer ces autorisations de travaux,

Considérant que des aménagements doivent, être réalisés dans les prochains mois au sein de l'hôtel de ville pour permettre la création d'un local dédié à la numérisation des archives aussi bien administratives qu'historiques de la ville,

Monsieur BELLAMMOU propose au conseil municipal,

- ✓ D'autoriser le Maire à déposer un dossier d'Autorisation de Travaux pour l'aménagement d'un local dédié à la numérisation des archives administratives et historiques de la ville.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibération n°13/36 en date du 08 avril 2013, les élus ont décidé de lancer la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé en 1995.

Un état des lieux a été effectué, les enjeux ont été définis, le choix du zonage et la rédaction du règlement ont été finalisés suite aux deux réunions de concertation organisées le 16 juillet 2014.

La phase de concertation s'est achevée et le projet de RLP a été arrêté par délibération n°14/175, le 03 novembre 2014.

Il est alors apparu que les modalités d'affichage de la délibération n°13/36, prescrivant la révision du RLP, n'avaient été effectuées qu'en partie. Cette délibération n'a donc jamais été rendue exécutoire alors que toute la procédure de révision reposait sur celle-ci.

Afin de respecter les dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, les membres du conseil municipal ont à nouveau prescrit la révision du RLP en définissant les objectifs et les modalités de concertation comme le prévoit le code de l'urbanisme.

Pour les modalités de concertation, la délibération n°14/204 en date du 15 décembre 2014 tient compte de la large concertation réalisée depuis le début de la réflexion et des études relatives à la révision de ce document (mars 2013) et vient justifier le fait que les modalités de concertation de la délibération n°14/204 soient réduites.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE RLP :

- **En matière de publicités et de pré-enseignes :**

- Interdire certains dispositifs publicitaires peu adaptés au contexte local (sur toiture, garde-corps, bache de chantier)
- Renforcer la règle de densité nationale (2 publicités maximum sur mur ou clôture par unité foncière)
- Réduire les surfaces (8 m<sup>2</sup> pour les zones d'activités et 4 m<sup>2</sup> partout ailleurs)
- Limiter la hauteur (pas plus de 6 m par rapport au sol)
- Interdiction de la publicité lumineuse à l'exception des publicités éclairées par projection ou transparence. La plage d'extinction est fixée entre 23h et 6h.

- **En matière d'enseignes :**

- Interdire certains dispositifs publicitaires peu adaptés au contexte local (marquise, balcon, auvent, toiture, terrasse, clôtures non aveugles)
- Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires au mur à une par façade commerciale
- Renforcer la règle nationale de surface cumulée des enseignes en façade avec 6 m<sup>2</sup> max pour les façades commerciales de moins de 50 m<sup>2</sup> et 15 m<sup>2</sup> max pour les façades commerciales de plus de 50 m<sup>2</sup>.
- Limiter la surface et la hauteur des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus de 1 m<sup>2</sup> (hauteur de 6 m max, largeur de 1,5 m max = 9 m<sup>2</sup> max)
- Fixer des règles spécifiques aux enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de moins de 1m<sup>2</sup> (2 enseignes max par activité et dans le respect des règles d'accessibilité)
- Interdire les enseignes numériques. La plage d'extinction est fixée entre 23h et 6h.

La phase de concertation s'achève donc et le projet de RLP peut être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées comme le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

Le projet de RLP sera ensuite soumis à enquête publique puis approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**Nature de l'acte** : urbanisme : document d'urbanisme

**DELIBERATION 15.07**

**ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)  
ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-2, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n°14/204 en date du 15 décembre 2014 prescrivant la révision du RLP et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Considérant la large concertation réalisée depuis mars 2013 au début de la réflexion et des études relatives à la révision de ce document, à savoir :

- Une information dans le bulletin municipal trimestriel : Bellegarde Magazine mettant en évidence le projet de RLP en Mars 2013 puis en juin 2014 ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation en mairie depuis le 29/10/2013 ;
- Mise en place de réunions en mairie de Bellegarde sur Valserine:
  - o Une première réunion de concertation le 16 juillet 2014 de 16h00 à 17h00, en présence des professionnels de l'affichage et de l'enseigne ainsi que d'associations de protection de l'environnement et du paysage.
  - o Une seconde réunion de concertation, réunion publique, le 16 juillet 2014 de 19 heures 30 à 21 heures ;
- La mise en ligne, sur le site internet de la ville, du projet de RLP depuis le 18 juillet 2014.

Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées, à savoir :

- o Laisser à la disposition du public le registre, ouvert depuis le 29/10/2013, et permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP,
- o Laisser à la disposition du public, sur le site internet de la ville, le projet de RLP et lui permettre de formuler des observations et propositions via l'adresse mail : [contact@bellegarde01.fr](mailto:contact@bellegarde01.fr), tout au long de la procédure,

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté, Monsieur Bernard MARANDET propose :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de RLP avec son rapport de présentation, son règlement et ses annexes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur MARANDET indique que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :

- au préfet

- aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Indique que, conformément à l'article L.581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : urbanisme : taxes d'urbanisme

#### **DELIBERATION 15.08**

#### **REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE DES TAXES D'URBANISME A M. REDOINE EZ-ZAITAB**

Le permis de construire n° 00103308B1034 a été accordé à Monsieur EZ-ZAITAB Redoine, en date du 19/11/2008, pour la construction d'une maison individuelle.

Ce projet de construction était soumis au versement des taxes d'urbanisme.

Cependant Monsieur EZ-ZAITAB Redoine n'a pas été en mesure de s'acquitter de ces taxes dans le délai qui lui était imparti et la somme due a été majorée.

Le centre des finances publiques de Bourg en Bresse nous a adressé une demande de remise de pénalités, en date du 10 décembre 2014, sur laquelle nous devons nous prononcer.

Vu l'article L.251 A du Livre des Procédures Fiscales,

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par M. Redoine EZ-ZAITAB, domicilié au 560 rue Auguste Guyenon 01200 Bellegarde Sur Valserine, et adressée par le centre des finances publiques de Bourg en Bresse,

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni en date du 22 décembre 2014,

Considérant que M. Redoine EZ-ZAITAB s'est acquitté, à ce jour, du montant total des taxes d'urbanisme liées au permis de construire n° 00103308B1034,

Considérant que M. Redoine EZ-ZAITAB se trouve dans une situation financière difficile et qu'il tente de clore son dossier de surendettement,

Monsieur MARANDET propose au conseil municipal :

- D'accorder la remise gracieuse des pénalités à M. Redoine EZ-ZAITAB
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 15.09**

**POLITIQUE DE L'HABITAT - PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE  
AU RAVALEMENT DES FACADES**

Madame GONNET rappelle aux membres de l'assemblée les délibérations n° 11.18 et n° 14.16 des Conseils Municipaux en date du 21 février 2011 et 27 janvier 2014 concernant les modalités d'attribution d'aide au ravalement de façades (période 2011 à 2014).

Madame GONNET précise que depuis 2011, onze dossiers du quartier prioritaire ont été subventionnés pour un montant global de 84 265,44 Euros et quarante-cinq dossiers hors quartier prioritaire pour un montant de 93 425,29 Euros.

Le programme étant arrivé à terme, il convient de définir les limites du nouveau quartier prioritaire.

Madame GONNET indique que la commune de Bellegarde sur Valserine souhaite continuer à renforcer sa politique de l'habitat afin d'inciter ses habitants à effectuer des travaux de ravalement de façades par l'attribution de subventions qui sont soumises à un règlement (ci-joint en annexe).

Le quartier prioritaire pour l'année 2015 sera étendu à tout le secteur du centre-ville (ci-joint plan en annexe).

Les modalités d'attribution et le montant de l'aide du quartier prioritaire et hors quartier prioritaire resteront les mêmes, à savoir :

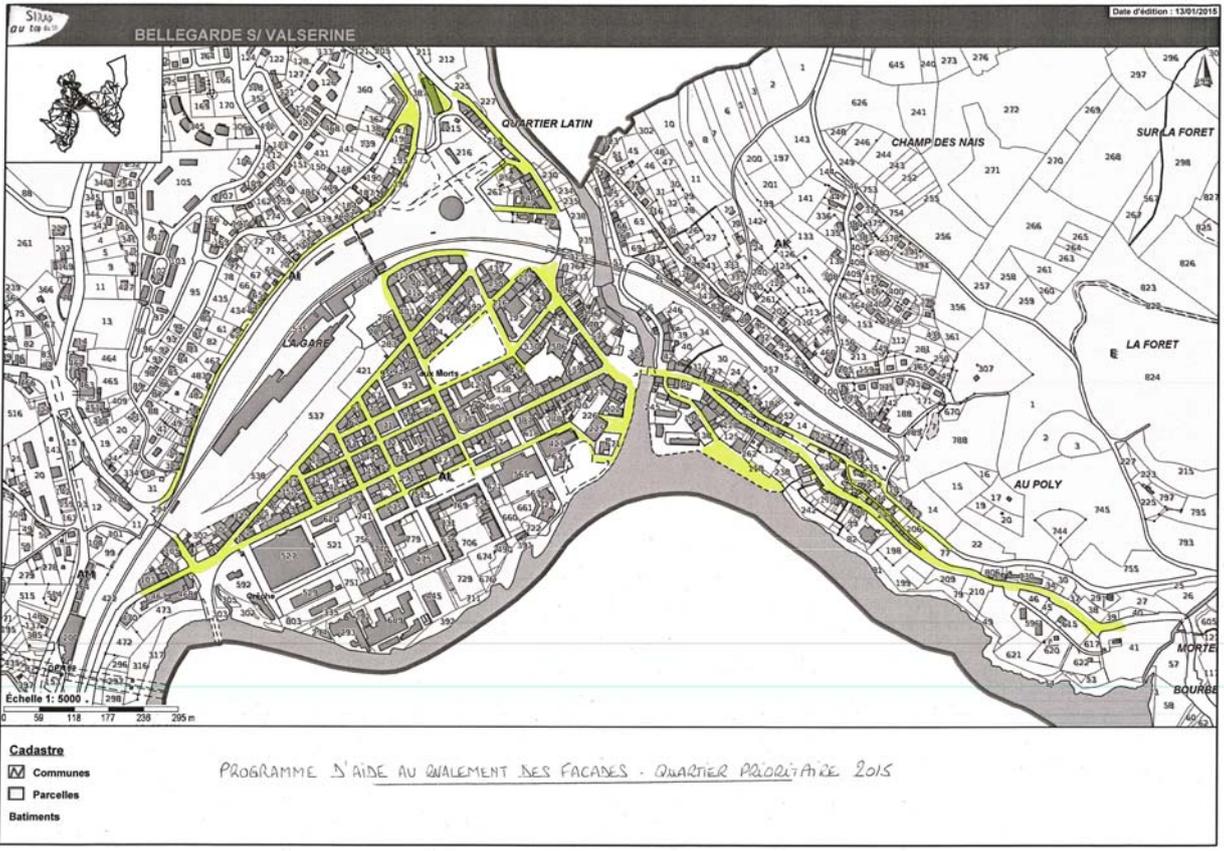
- pour les façades hors quartier prioritaire, le montant de l'aide est fixée à 30 % de la facture, plafonné à 2 400 Euros ;
- pour les quartiers prioritaires, le montant de l'aide est fixée à 40 % de la facture, plafonné à 15 000 Euros ;

La somme de 80 000 Euros est inscrite au budget primitif 2015 au compte 20422-820.

Madame Françoise GONNET propose :

- d'approuver la délimitation du quartier prioritaire 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

**APPROUVE A L'UNANIMITE**



# AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

(Délibération n° 15.08 du Conseil Municipal du 26 janvier 2015)

### 1. IMMEUBLES BENEFICIAIRES

- ✓ Immeubles collectifs et maisons individuelles achevés depuis plus de 10 ans, situés sur l'ensemble du territoire de la Commune de Bellegarde sur Valserine.
- ✓ Les constructions ayant fait l'objet d'un permis de construire dont les prescriptions n'auraient pas été respectées ne pourront pas bénéficier de l'aide municipale au ravalement des façades.
- ✓ Les immeubles démolis et entièrement reconstruits seront considérés comme neufs et ne pourront pas bénéficier de l'aide municipale.
- ✓ Les vitrines et devantures des commerces ne seront pas prises en compte dans le calcul des surfaces à traiter.
- ✓ Les immeubles dont les propriétaires sont des bailleurs sociaux ne peuvent prétendre à la subvention.

### 2. FACADES ET TRAVAUX

- ✓ Les couleurs devront être choisies en respectant les périmètres définis par la chartre chromatique, celles-ci devant être arrêtées en accord avec les services de la Mairie.
- ✓ Toutes les façades visibles de la voie publique devront être ravalées.
- ✓ Seuls les travaux concernant les ravalements (peinture, crépis et autres revêtements divers) seront pris en compte pour la détermination de l'aide.

### 3. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE MUNICIPALE

- ✓ Le dossier devra être constitué de :
  - 1 demande au bénéfice de l'aide au ravalement de façades
  - 1 demande de déclaration préalable – cerfa n° 13404\*03 (à déposer au service urbanisme de la mairie de Bellegarde sur Valserine)
  - 1 devis estimatif des travaux
  - 1 relevé d'identité postal ou bancaire
- ✓ Le dossier sera ensuite soumis pour avis à la Ville de Bellegarde sur Valserine.
- ✓ Une fois les travaux terminés, il sera procédé à une vérification par la Ville de Bellegarde sur Valserine de la réalisation du projet et notamment du respect des teintes déterminées selon le nuancier de la Ville. Le non-respect des couleurs préalablement déterminées entraînera automatiquement l'annulation du dossier.
- ✓ Le demandeur devra ensuite fournir la facture acquittée des travaux.
- ✓ En dernier lieu, la Commission Municipale chargée de l'attribution de l'aide au ravalement des façades donnera son accord pour le versement de l'aide.
- ✓ En cas de litige ou réclamation, la Ville de Bellegarde sur Valserine reste seule compétente pour examiner le dossier et trancher le différend.

Nature de l'acte : Finances locales : tarifs services publics

**DELIBERATION 15.10**

**FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES ESPACES CINERAIRES**

Madame Françoise GONNET rappelle les délibérations n°08.160 en date du 23 juin 2008 et n°09.29 en date du 16 mars 2009 fixant les tarifs des concessions et columbarium suivants :

	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
<b>Concession 2m2</b>	200 €	350 €
<b>Concession 4 m2</b>	350 €	650 €
<b>columbarium</b>	480 €	-
<b>Plaque commémorative</b>	184 €	
<b>cavurne</b>	670 €	
<b>Concession 1m2 pour cavurne</b>	100 €	175 €

Il est proposé de modifier les tarifs de la manière suivante :

Conformément à l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions.

Madame Françoise GONNET propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs des concessions et des espaces cinéraires des cimetières de Bellegarde sur Valserine :

	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
<b>Concession 2m2</b>	210 €	370 €
<b>Concession 4 m2</b>	370 €	680 €
<b>columbarium</b>	500 €	-
<b>Plaque commémorative</b>	184 €	
<b>cavurne</b>	670 €	
<b>Concession 1m2 pour cavurne</b>	100 €	175 €

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances locales : subventions

**DELIBERATION 15.11**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – SAISON 2015**

Madame Odile Gibernon, expose que suite à l'avis favorable de la commission culture du 25 novembre 2014, il convient de prendre en compte les propositions de répartition des aides financières aux associations culturelles pour l'année 2015 et soumet au Conseil Municipal le montant de ces aides inscrites dans le tableau ci-après.

<b>Associations</b>	<b>Subvention attribuée 2014</b>	<b>Proposition Commission Culture du 25/11/2014</b>
La BARCAROLLE	800,00 €	<b>800,00 €</b>
L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	750,00 €	<b>750,00 €</b>
Le COMITE DE JUMELAGE	3 750,00 €	<b>3 750,00 €</b>
Compagnie DU COTE DE CHEZ ELLES	600,00 €	<b>600,00 €</b>
L'E.H.B	18 264,00 €	<b>18 264,00 €</b>
J DANSE - Fonctionnement	500,00 €	<b>500,00 €</b>
J DANSE - Action		<b>4 000,00 €</b>
L'IGNART	450,00 €	<b>450,00 €</b>
NUMISMATIQUE CARTOPHILE	560,00 €	<b>560,00 €</b>
L'OREILLE EN FETE	5 000,00 €	<b>12 500,00 €</b>
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELÈVES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE (L'Ami Bémol)	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
Les PARENTS D ELEVES FAMILLES ESPAGNOLES	800,00 €	<b>800,00 €</b>
SORGIA FM		<b>4 000,00 €</b>
Compagnie du TRAIT D'UNION	850,00 €	<b>850,00 €</b>
La VILLANELLE	1 900,00 €	<b>1 611,00 €</b>
L'OFFICE DU TOURISME	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>
Le CHÂTEAU DE MUSINENS	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
L'ABC	127 280,00 €	<b>127 280,00 €</b>
La MJC	264 226,00 €	<b>130 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>431 230,00 €</b>	<b>311 465,00 €</b>

Madame Odile Gibernon propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition,
  - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition et autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales - Subventions

**DELIBERATION 15.12**

**CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION ABC  
(ACTION BELLEGARDE CULTURE)**

Madame Odile GIBERNON rappelle l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.
- Le décret n° 2001 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €.

L'ABC perçoit une subvention municipale supérieure à ce seuil. A ce titre, il est proposé d'établir une convention d'objectif avec cette association.

La Commission Culture a donné un avis favorable à cette proposition.

Madame GIBERNON propose au conseil municipal,

- d'approuver la convention
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

**DELIBERATION 15.13**

**CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ENSEMBLE  
HARMONIQUE DE BELLEGARDE**

Madame Odile GIBERNON rappelle l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.
- Le décret n° 2001 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €.
- L'EHB peut percevoir suivant les années une subvention municipale supérieure à ce seuil. A ce titre, il est proposé d'établir une convention d'objectif avec cette association.
- La Commission Culture a donné un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances locales : décisions budgétaires -autres

**DELIBERATION 15.14**

**AVENANT A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DES  
ACTIONS DE L'ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL  
MAISON DE SAVOIE**

Monsieur Pougheon rappelle :

- la délibération n°11.142 approuvant la convention de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) des actions de l'Association des Usagers du Centre Social Maison de Savoie (AUCSB) signée pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014,
- la convention signée avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain pour le fonctionnement et le financement du centre social Maison de Savoie signée pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Afin que les deux conventions liant la CAF, la Ville de Bellegarde et l'association des usagers au sujet de la gestion du centre social Maison de Savoie aient une échéance identique,

Monsieur Pougheon propose,

- d'étendre par avenant la durée de la convention de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) des actions de l'Association des Usagers du Centre Social Maison de Savoie (AUCSB) jusqu'au 31 décembre 2015.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : finances locales : décisions budgétaires -autres**

#### **DELIBERATION 15.15**

#### **AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU CENTRE SOCIAL DES HAUTS DE BELLEGARDE**

Monsieur Pougheon rappelle :

- la délibération n°11.193 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et le centre social des Hauts de Bellegarde.

Cette convention confirme l'inscription du centre social des Hauts de Bellegarde dans une démarche de projet et prévoit les modalités de soutiens financiers et matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet du 01/07/2011 au 31/12/2014.

Afin de travailler conjointement sur une écriture du prochain projet social de la structure qui prendra en compte un diagnostic de territoire actualisé,

Monsieur Pougheon propose,

- d'étendre par avenant la durée de la convention d'objectifs et de moyens du centre social des Hauts de Bellegarde pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2015.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Finances locales : Subventions**

#### **DELIBERATION 15.16**

#### **ACTION SOCIALE : SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS AVEC OU SANS CONVENTION**

Monsieur POUGHEON expose qu'il convient de verser une subvention aux associations agissant dans le champ de la cohésion sociale. Vu l'avis favorable de la commission logement - politique de la ville – solidarité – accessibilité en date du 6 janvier 2015, il est proposé les montants de subventions suivants :

<b>IMPUTATION</b>	<b>STRUCTURES</b>	<b>BP 2013</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
6574 - 5202	A.D.I.L	200	200	200
	A.F.L.B.B	440	440	440
	Amicale des donneurs de sang	650	650	650
	Amicale des sapeurs-pompiers	1700	1700	1700
	Antenne des secouristes de Bellegarde	1100	1100	1500
	Association des conciliateurs de justice			200
	ATELEC « Lettres pour l'être »	1940	1940	2000
	A.V.E.M.A	2200	2200	2200
	Cap sur Handicap	500	500	500
	C.I.D.F.F	750	750	750
	Club du bel âge	400	800	400
	Conseil Départemental d'Accès au Droit	500	500	500
	C.S.F – Consommateurs	190	190	190
	C.S.F – Section de Bellegarde	580	580	580
	C.S.F – Aide à domicile aux familles	480	480	480
	Croix rouge française	1850	1850	500
	Diabète 01	200	200	200
	Ecole de chiens guides d'aveugles	200	200	200
	F.N.A.T.H section Bellegarde et Pays de Gex	150	150	150
	Secours catholique – Caritas	950	950	950
	Secours populaire	1850	1850	1850
	Vêt 'cœur	6110	6110	6110
	<b>Total subventions</b>	<b>22940</b>	<b>23340</b>	<b>22250</b>

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : finances locales : subventions

**DELIBERATION 15.17**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2015**

Monsieur Jacques DECORME, expose que suite à l'avis favorable de la commission des sports du 7 janvier 2015, il convient de prendre en compte les propositions de l'Office des Sports de Bellegarde sur Valserine concernant la répartition des aides financières aux associations sportives pour l'année 2015 et soumet au Conseil Municipal le montant de ces aides inscrites dans le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2014	SUBVENTION 2015
USBC	36360	36360
EV BASKET	29060	29060
CONCORDIA	26310	28000
LES MOUETTES	24385	26385
CNBV	22030	22030
EVB GYM	15619	17619
TENNIS CLUB	14166	14166
BHBC Hand Ball Club	11000	11000
JUDO CLUB	9750	9750
SKI CLUB	9090	9090
CAB	8300	8300
MJC ROCKING CLUB	3330	
TENNIS TABLE	3200	3200
SUBAQUATIQUE	2050	2050
VELO CLUB	1870	1870
CHASSEURS DE LA MICHAILLE	1500	1500
BADMINGTON	1300	1600
MOTO CROSS	1300	1300
BOXING CLUB	1280	1280
AMIS SENTIERS	1100	500
UNSS DUMONT	700	700
GV MUSINENS	500	500
CLUB BOULISTE	240	240
MJC SPELEO CLUB	300	
APHELYS FORME	300	300
MILAN CRET d'EAU	210	210
STVB	200	200
UNSS EXUPERY	200	700
BOULES ARLOD	200	200
BOULES CITES	200	200
HIPPOCAMPES	200	200
POMPIERS	200	200
BILLARD	150	150
TRIATHLON BELLEGARDIEN	100	100
PETANQUE VANCHY	200	400
VELO CLUB ANNEMASSE	3500	1500
BOULES BOULODROME	200	200
LES ARCHERS de la VALSERINE	0	200
MODELISME	0	150
ART et COMBAT VALSERINE	0	100
OSBV (ex OMS + Entente)	5000	5000
<b>TOTAL</b>	<b>235 600</b>	<b>236 510</b>

Monsieur Jacques DECORME propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 15.18**

**CONVENTION DE SERVITUDES DE CANALISATIONS AVEC  
MR AIME SAGE – MME ANNE MARIE CATTIN et MME  
FRANCOISE PRESTINI**

Monsieur PICARD Jean-Paul expose aux membres de l'assemblée que la commune de Bellegarde sur Valserine doit procéder à des travaux sur une parcelle privée.

Le tènement concerné cadastré 018 A n° 519 d'une superficie de 57 056 m<sup>2</sup> est propriété de Monsieur Aimé SAGE, demeurant 12 Chemin de la Chapelle 01200 Bellegarde sur Valserine, Madame Anne-Marie CATTIN, veuve FONTAINE, demeurant 10 Chemin de la Chapelle 01200 Bellegarde sur Valserine. Madame Françoise PRESTINI, veuve SAGE, demeurant Chemin de la Chapelle 01200 Bellegarde sur Valserine.

La commune de Bellegarde sur Valserine doit réaliser :

- une chambre de régulation afin de répondre à la forte demande en eau du SIDEFAGE. Cette chambre sera dotée de stabilisateurs évitant la mise en dépression du réseau.

Les dimensions de la chambre sont 3,8 ml x 2.0 ml – prof. 2 ml équipée :

- d'une vanne de régulation amont / aval DN 250
- d'une boîte à boue DN 200
- d'une ventouse triple fonction
- d'un branchement pour la ferme Raty
- d'un ensemble de pièces diverses de fontainerie

- un branchement pour la ferme Raty d'une longueur de 100 ml en polyéthylène 32 mm

Il a été convenu que ces réalisations (chambre de régulation + canalisation) constitueront des servitudes qui seront enregistrées par acte notarié.

Il convient de signer une convention avec les propriétaires concernés.

Monsieur Jean-Paul PICARD propose :

- de signer la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant ;

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : Finances locales : Subventions

**DELIBERATION 15.19**

**SUBVENTION POUR FINANCER DES VOYAGES SCOLAIRES**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose au Conseil Municipal que les établissements scolaires de la Ville (Collège Louis Dumont, Collège Saint Exupéry, Lycée Saint Exupéry, Lycée Professionnel Brillat Savarin) organisent des voyages scolaires ou des séjours à l'étranger pour leurs élèves.

Seuls les voyages n'intervenant pas dans le cadre d'un échange peuvent obtenir un soutien financier de la Ville. Les autres demandes devant être adressées au Comité de Jumelage chargé des Echanges.

Pour que ces voyages puissent avoir lieu, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les établissements scolaires en accordant une subvention pour chaque élève bellegardien participant à ce voyage, sur présentation du projet pédagogique, d'une liste des enfants bellegardiens et d'un justificatif de domicile pour chaque enfant. Les internes ne sont pas considérés comme des bellegardiens.

Une somme de 2000 € sera inscrite au budget 2015 pour financer ces voyages.

- La participation de la commune pour un élève domicilié à Bellegarde, participant à un voyage scolaire ou un séjour organisé par un établissement scolaire de la Commune, sera fixée en fonction du nombre de dossiers déposés entre le 2 Septembre 2014 et le 10 avril 2015 pour l'année scolaire 2014/2015.
- Les subventions seront versées aux établissements scolaires sur présentation du projet pédagogique et d'une liste des enfants bellegardiens participant aux voyages.
- La collectivité adressera un courrier aux familles bellegardiennes pour les informer de l'enveloppe allouée par voyage, en fonction des listes d'enfants qui nous seront fournies.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la présente délibération
- d'habiliter le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : finances locales : subventions

#### **DELIBERATION 15.20**

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SOU DES ECOLES POUR L'ANNEE 2015 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC CETTE ASSOCIATION**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA rappelle au Conseil Municipal que la Ville a signé une convention d'objectifs avec le Sou des Ecoles, pour soutenir financièrement des actions organisées par ce dernier.

- La convention avec cette association est arrivée à expiration le 31 décembre 2014. Les objectifs du Sou des Ecoles, orientés et déployés sur l'ensemble des écoles du 1<sup>er</sup> degré de la Ville méritent d'être soutenus par la Collectivité. Son but est de développer dans les écoles élémentaires et maternelles un environnement culturel et sportif. Il garantit aux écoles une souplesse de gestion en favorisant toutes leurs initiatives.

Suite à la réunion de la Commission Actions Educatives du 2 décembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- de conclure et de signer une nouvelle convention avec le Sou des Ecoles pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- de soutenir les actions et projets proposés par cette association et de lui attribuer pour l'année 2015 une subvention de 9000 €. Cette augmentation est justifiée par des recettes en baisse (cotisations, manifestations) et des dépenses progressives, notamment en raison de l'évolution des effectifs et de l'adhésion à l'Usep.

Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Scolaire

<b>Sou des Ecoles - Compte général</b>	<b>Rappel 2014</b>	<b>Proposition 2015</b>
Subvention de fonctionnement	4 500 €	9 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs
- d'habiliter le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Finances locales : Subventions

**DELIBERATION 15.21**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2015 – FONCTIONNEMENT**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations scolaires suivantes :

***Article 6574 - Fonction 202 - Enveloppe Scolaire***

Association	Rappel 2014	Proposition 2015
FCPE CONS LOCAL	300,00	300,00
FSE COLLEGE ST EXUPERY	pas de demande	pas de demande
FSE LOUIS DUMONT	722,00	pas de demande
PREVENTION ROUTIERE	350,00	350,00
TOTAL	1 372,00	650,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la proposition
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 15.22**

**PERSONNEL COMMUNAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé d'études du patrimoine bâti.**

**Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée :**

- **la création d'un emploi permanent de : « Chargé d'étude - patrimoine bâti » à temps complet, chargé pour l'ensemble des bâtiments communaux (+/- 80 bâtiments) :**
  - De mettre en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti :
  - De réaliser un diagnostic sur l'état du patrimoine bâti
  - D'établir un programme pluriannuel d'opérations d'investissement et de fonctionnement.
  - De mettre en œuvre une politique énergétique dans le patrimoine bâti de la collectivité, du suivi et du contrôle de l'exploitation des installations, des consommations et de la facturation.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 Février 2015.

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de « Chargé d'études- patrimoine bâti » au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Février 2015.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Finances locales – subventions**

#### **DELIBERATION 15.23**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION CDDRA – AMENAGEMENT DES BERGES DU RHONE – PHASE 3**

Monsieur le Maire rappelle que la Région Rhône-Alpes est un partenaire essentiel du Projet d'Agglomération « Le Grand Genève » à travers notamment le territoire du Genevois Français et son Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes.

C'est au titre de l'axe n°1 « Aménagement du territoire » et de son action n°2 « Des espaces publics de qualité », que la Ville de Bellegarde-sur-Valserine sollicite une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour financer l'aménagement de la troisième phase des Berges du Rhône.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 20% des travaux éligibles évalués à 537 000 € HT, soit une subvention de 107 400 €.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

1. de solliciter une subvention de 107 400 € auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes pour le financement de l'aménagement de la troisième phase des Berges du Rhône
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

#### **DELIBERATION 15.24**

#### **FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2015 concernant le Budget Général.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
  - Dépenses : 18 839 030.66 €
  - Recettes : 18 839 030.66 €
- Pour la section d'investissement
  - Dépenses : 9 409 253.89 €
  - Recettes : 9 409 253.89 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2015
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE VOIX CONTRE**  
**(Mrs BLOCH et TUPIN, Mme Sylvie GONNET, procuration de Mme RAYMOND)**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 15.25**

**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET EAU**

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2015 concernant le Budget Eau.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
  - Dépenses : 1 712 080.11 €
  - Recettes : 1 712 080.11 €
- Pour la section d'investissement
  - Dépenses : 2 191 181.20 €
  - Recettes : 2 191 181.20 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2015
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 15.26**

**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2015 concernant le Budget Assainissement.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
  - Dépenses : 1 535 577.06 €
  - Recettes : 1 535 577.06 €
- Pour la section d'investissement
  - Dépenses : 2 034 267.27 €
  - Recettes : 2 034 267.27 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2015

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 15.27**

**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2015 – CINEMA**

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget annexe 2015 concernant le Cinéma.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
  - Dépenses : 438 500 €
  - Recettes : 438 500 €
- Pour la section d'investissement
  - Dépenses : 141 000 €
  - Recettes : 141 000 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2015
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 15.28**

**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2015 ABATTOIR**

Monsieur RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget annexe 2015 concernant l'Abattoir.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
  - Dépenses : 156 259 €
  - Recettes : 156 259 €
- Pour la section d'investissement
  - Dépenses : 608 595.26 €
  - Recettes : 608 595.26 €

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2015
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 15.29**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur RETHOUZE expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

**BUDGET GENERAL**

**RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2014**

LIBELLES		BUDGET	REALISE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Dépenses	10 423 194,35 €	5 804 510,57 €
	Recettes	10 423 194,35 €	5 617 694,54 €
	<b>DEFICIT</b>		<b>-186 816,03 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Dépenses	19 998 126,38 €	18 969 476,23 €
	Recettes	19 998 126,38 €	20 450 384,43 €
	<b>EXCEDENT</b>		<b>1 480 908,20 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2014</b>			
	<b>EXCEDENT</b>		<b>1 294 092,17 €</b>

**RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2013**

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2014	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2014
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>-3 511 916,23 €</b>		<b>-186 816,03 €</b>	<b>-3 698 732,26 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 490 299,16 €</b>	<b>-2 353 202,27 €</b>	<b>1 480 908,20 €</b>	<b>1 618 005,09 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>-1 021 617,07 €</b>	<b>-2 353 202,27 €</b>	<b>1 294 092,17 €</b>	<b>-2 080 727,17 €</b>

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2014 et s'élevant à la somme de 1 618 005.09 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 771 662.43 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au déficit d'investissement cumulé et au solde des restes à réaliser.

$$- 3 698 732.26 + 2 927 069.83 = - 771 662.43 €$$

- d'inscrire la somme de 846 342.66 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

**APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE VOIX CONTRE**  
**(Mrs BLOCH et TUPIN, Mme Sylvie GONNET, procuration de Mme RAYMOND)**

**DELIBERATION 15.30**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur RETHOUZE expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

**BUDGET EAU**

**RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2014**

LIBELLES		BUDGET	REALISE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Dépenses	2 252 221,82 €	387 287,54 €
	Recettes	2 252 221,82 €	1 372 118,20 €
	<b>EXCEDENT</b>		<b>984 830,66 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Dépenses	1 500 211,70 €	1 091 543,71 €
	Recettes	1 500 211,70 €	1 310 412,12 €
	<b>EXCEDENT</b>		<b>218 868,41 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2014</b>			
	<b>EXCEDENT</b>		<b>1 203 699,07 €</b>

**RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2014**

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2014	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2014
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>-54 510,75 €</b>		<b>984 830,66 €</b>	<b>930 319,91 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>380 933,52 €</b>	<b>-154 721,82 €</b>	<b>218 868,41 €</b>	<b>445 080,11 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>326 422,77 €</b>	<b>-154 721,82 €</b>	<b>1 203 699,07 €</b>	<b>1 375 400,02 €</b>

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2014 et s'élevant à la somme de 445 080.11 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement (930 319.91 €) qui est suffisant pour couvrir le montant des restes à réaliser (- 316 181.20 €).
- d'inscrire en recettes la somme de 445 080.11 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 15.31**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2014**

LIBELLES		BUDGET	REALISE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Dépenses	2 131 586,24 €	1 195 879,74 €
	Recettes	2 131 586,24 €	1 804 139,94 €
	<b>EXCEDENT</b>		<b>608 260,20 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Dépenses	1 280 636,90 €	1 204 707,14 €
	Recettes	1 280 636,90 €	1 337 097,30 €
	<b>EXCEDENT</b>		<b>132 390,16 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2014</b>			
	<b>EXCEDENT</b>		<b>740 650,36 €</b>

**RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2014**

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2014	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2014
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>-71 667,79 €</b>		<b>608 260,20 €</b>	<b>536 592,41 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>321 864,24 €</b>	<b>-291 677,34 €</b>	<b>132 390,16 €</b>	<b>162 577,06 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>250 196,45 €</b>	<b>-291 677,34 €</b>	<b>740 650,36 €</b>	<b>699 169,47 €</b>

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2014 et s'élevant à la somme de 162 577.06 Euros.

Il convient de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement (536 592.41 €) qui est suffisant pour couvrir le montant des restes à réaliser (- 187 767.27 €).
- d'inscrire en recettes la somme de 162 577.06 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 15.32**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR**

Monsieur RETHOUZE expose, que conformément à l'instruction M42, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

**BUDGET ABATTOIR**

**RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2014**

LIBELLES		BUDGET	REALISE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Dépenses	175 108,25 €	74 214,30 €
	Recettes	175 108,25 €	35 554,75 €
	<b>DEFICIT</b>		<b>-38 659,55 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Dépenses	97 949,25 €	31 325,12 €
	Recettes	97 949,25 €	42 329,59 €
	<b>EXCEDENT</b>		<b>11 004,47 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2014</b>			
	<b>DEFICIT</b>		<b>-27 655,08 €</b>

**RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2014**

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2014	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2014
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>-25 259,00 €</b>		<b>-38 659,55 €</b>	<b>-63 918,55 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>86 208,25 €</b>	<b>-25 259,00 €</b>	<b>11 004,47 €</b>	<b>71 953,72 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>60 949,25 €</b>	<b>-25 259,00 €</b>	<b>-27 655,08 €</b>	<b>8 035,17 €</b>

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2014 et s'élevant à la somme de 71 953.72 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter 71 953.72 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond à la totalité de l'excédent de fonctionnement devant couvrir le déficit d'investissement cumulé (- 63 918.55 €) et le solde des restes à réaliser (-12 417.71 €).

$$-63\ 918.55 - 12\ 417.71 = -76\ 336.26\ €$$

- de n'inscrire aucune somme à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 15.33**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur RETHOUZE expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

**BUDGET CINEMA**

**RESULTAT ANTICIPE DE L'EXERCICE 2014**

LIBELLES		BUDGET	REALISE
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	Dépenses	231 382,77 €	172 987,64 €
	Recettes	231 382,77 €	33 767,30 €
	<b>DEFICIT</b>		<b>-139 220,34 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	Dépenses	478 500,00 €	374 984,75 €
	Recettes	478 500,00 €	448 209,09 €
	<b>EXCEDENT</b>		<b>73 224,34 €</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2014</b>			
	<b>DEFICIT</b>		<b>-65 996,00 €</b>

**RESULTAT CUMULE ANTICIPE DE L'EXERCICE 2014**

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat anticipé de l'exercice 2014	Résultat cumulé anticipé de l'exercice 2014
<b>INVESTISSEMENT</b>	183 620,45 €		<b>-139 220,34 €</b>	44 400,11 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>-82 937,68 €</b>	0,00 €	73 224,34 €	<b>-9 713,34 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	100 682,77 €	0,00 €	<b>-65 996,00 €</b>	34 686,77 €

Le Conseil Municipal doit reporter en fonctionnement le résultat déficitaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2014 et s'élevant à la somme de 9 713.34 Euros.

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement en raison de l'excédent d'investissement 2014 et de l'absence de restes à réaliser.

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement (44 400.11 €) et de l'absence de restes à réaliser.
- d'inscrire la somme de 9 713.34 € en dépense à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances communales – divers

**DELIBERATION 15.34**

**FINANCES COMMUNALES : CONSTITUTION D'UNE PROVISION  
POUR RISQUE FINANCIER**

Monsieur RETHOUZE rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié l'aménagement de la Zone Industrielle d'Arlod à la S.E.D.A, devenue NOVADE, par concession le 11 août 1973.

Par la délibération 14.197 du 15 décembre 2014, le conseil municipal a prolongé la mission de NOVADE jusqu'au 26 juin 2016 pour permettre l'achèvement des opérations d'aménagement de la zone industrielle d'Arlod.

Les derniers Comptes Rendus Financiers présentés par NOVADE faisaient apparaître un déficit que la commune devra régler à l'aménageur.

Enfin, en vertu de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque.

Les provisions ainsi constituées pourront être reprises par délibération en cas de survenance d'un risque ou au contraire être réutilisées en cas de disparition du risque.

En conséquence, Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal de procéder à la constitution d'une provision pour risque financier au budget 2015 liée à l'aménagement de la zone industrielle d'Arlod pour un montant de 50 000 €.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales - Fiscalité

**DELIBERATION 15.35**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2015**

Monsieur RETHOUZE rappelle que la réforme de la taxe professionnelle a entraîné des modifications automatiques aux taux d'imposition communaux depuis l'année 2011 en raison des transferts de ressources fiscales en provenance d'autres collectivités (département et région).

Ces transferts de ressources prévues par la loi permettent de compenser pour partie la suppression de la taxe professionnelle sans conséquence pour les contribuables et sans apporter de recettes supplémentaires à la commune.

Monsieur RETHOUZE précise que les taux communaux sont maintenus par rapport à leur niveau de l'année 2014.

Monsieur RETHOUZE propose au conseil municipal :

- d'approuver les taux suivants :
  - Taxe d'habitation 19.65%
  - Taxe foncier bâti 18.20%
  - Taxe foncier non bâti 52.96%
  - Cotisation Foncière des Entreprises 23.46%
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

**DELIBERATION 15.36**

**SUBVENTION 2015 ARCHE DE NOE**

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que l'Arche de Noé a sollicité une subvention de la part de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- de délibérer pour accorder à l'Arche de Noé une subvention de 8 000 euros au titre de l'année 2015, montant identique à celui versé chaque année depuis 2011
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

**DELIBERATION 15.37**

**SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

Monsieur RETHOUZE expose,

- que la ville de Bellegarde, s'est donnée pour mission au titre de sa politique sociale de promouvoir et de favoriser les actions sociales sur son territoire,
- que l'association des agents des collectivités locales a sollicité une subvention de la part de la ville de Bellegarde sur Valserine pour l'année 2015,
- que la convention d'objectifs signée avec cette association est arrivée à expiration.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal :

- de renouveler la convention d'objectifs pour une durée de six ans,
- d'accorder à l'Association des Agents des Collectivités Locales une subvention de 35 000 euros au titre de l'année 2015, identique au montant versé depuis 2013
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 15.38**

**SUBVENTION 2015 UCOB (UNION COMMERCIALE DE BELLEGARDE) – ORGANISATION DES JOURNEES COMMERCIALES**

Monsieur Yves RETHOUZE explique au Conseil Municipal que, dans le cadre des actions commerciales organisées par l'UCOB, les journées commerciales d'automne sont un événement majeur. Elles contribuent à la promotion et l'animation du secteur commercial et poursuivent l'objectif de redynamisation du centre-ville, souhaité dans le cadre du projet urbain.

Afin d'accompagner l'UCOB dans l'organisation de cette animation et dans sa démarche globale de sauvegarde du commerce, la Ville de Bellegarde-sur-Valserine souhaite apporter un soutien financier en versant à l'association une subvention d'un montant de 20 000 € prévue au budget primitif 2015.

Monsieur Yves RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'accorder à l'UCOB une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2015.
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE.**

**Je certifie que le présent acte a été publié le mardi 27 janvier 2015, notifié selon les lois et règlements en vigueur.\***

**Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,**

**Bernard MARANDET**